

## **Charte de l'AMAP et bulletin d'adhésion** **Année 2023**

*Partie à conserver par l'adhérent*

### **1. Préambule**

Ce document présente l'association et son mode d'adhésion. Il constitue également une charte de bonne conduite présentant les devoirs de tout membre de l'association pour permettre son bon fonctionnement.

### **2. L'association**

Nom : AMAP Label et la Blette

Adresse : Maison de l'Ecologie, 4 rue Bodin 69001 Lyon

Adresse mail : [amap@labeletlablette.org](mailto:amap@labeletlablette.org)

Site internet : <http://www.labeletlablette.org>

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet les informations concernant le fonctionnement de l'association seront disponibles sur le point de distribution.

### **3. Période de validité et modalité de l'adhésion**

- L'adhésion prend effet à compter du jour de remise du bulletin complété et accompagné du règlement de la cotisation annuelle. L'adhésion s'étend jusqu'à la fin de l'année civile en cours.
- Pour l'année civile 2023, la cotisation s'élève à **20 €** quelle que soit la date d'adhésion (chèque libellé à l'ordre : **AMAP Label et la Blette**). Une partie de la cotisation est reversée à Alliance (Rhône-Alpes et Rhône), associations qui fédèrent les AMAP. Le reste de la cotisation permet de financer les frais courants.

### **4. Engagement de l'adhérent·e**

En adhérent à l'association, l'adhérent·e s'engage :

- A respecter les termes spécifiques des contrats qu'il ou elle souscrit auprès des producteurs proposés par l'AMAP (modalités de paiement, de distribution, etc.).
- A récupérer l'intégralité des paniers des différents contrats souscrits auprès des producteurs. En cas d'absence ou d'indisponibilité, une solution devra être mise en œuvre en accord avec le(s) producteur(s) concerné(s) (report, aide d'un voisin ou d'un autre adhérent, etc.).
- A faire état du retrait de son panier le cas échéant sur une fiche prévue à cet effet
- A assurer la permanence de **2 à 3 distributions par contrat**. Cette participation nécessaire permet le bon déroulement des distributions. Le planning des permanences sera mis à la disposition des adhérents aux distributions pour qu'**au moins 3 adhérents** soient présents chaque semaine. Les adhérents aidant à la distribution doivent être présents 15 minutes avant et jusqu'à 15 minutes après les horaires de distribution pour aider à charger et décharger le matériel et les produits.
- A participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP ainsi qu'aux activités proposées par les producteurs sur leurs exploitations.
- A faire preuve de solidarité envers les producteurs (les amapiens bénéficient des réussites et sont solidaires des aléas de production).
- A prendre connaissance de la « Charte des AMAP ».

### **5. Modalités de distribution**

Les distributions ont lieu **tous les mercredis de 18h à 19h30, sur la place Bellevue** ou si la météo ne le permet pas à **la maison de l'Ecologie, 4 rue Bodin 69001 Lyon**.

L'AMAP et le producteur ne fournissent pas de sacs. Dans certains cas, des contenants spécifiques sont fournis par le producteur (boîtes à œufs, sachets en papier, etc.). Il est demandé aux adhérents de conserver et réutiliser au maximum les contenants pour limiter le gaspillage et les déchets.

## Bulletin d'adhésion Année 2023

*Partie à conserver par l'adhérent*

L'adhérent,

Nom(s) .....	Prénom(s) .....
.....	.....

A réglé la cotisation de **20 €** pour l'année civile 2023 et reconnaît avoir pris connaissance des conditions propres au fonctionnement de l'AMAP Label et la Blette récapitulées ci-avant. Il ou elle reconnaît également avoir pris connaissance des statuts de l'association et de la « Charte des AMAP ».

Paiement par chèque à l'ordre **AMAP Label et la Blette**.

Fait en deux exemplaires à Lyon le ...../...../.....

Réfèrent AMAP	Adhérent
---------------	----------

---

## Bulletin d'adhésion Année 2023

*Partie à remettre à l'association*

L'adhérent,

Nom(s) .....	Prénom(s) .....
Adresse .....	
Téléphone(s) .....	E-mail(s) .....

A réglé la cotisation de **20 €** pour l'année civile 2023 et reconnaît avoir pris connaissance des conditions propres au fonctionnement de l'AMAP Label et la Blette récapitulées ci-avant. Il ou elle reconnaît également avoir pris connaissance des statuts de l'association et de la « Charte des AMAP ».

Paiement par chèque à l'ordre **AMAP Label et la Blette**.

Fait en deux exemplaires à Lyon le ...../...../.....

Réfèrent AMAP	Adhérent
---------------	----------